ART. 9 N° 2198 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 2198 (Rect)

présenté par Mme Lemorton

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 3121-5 »

la référence :

« L. 3411-8 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer à la référence : « L. 3121-4 », la référence : « L. 3411-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui tire les conséquence de l'article 8 du projet de loi qui a déplacé, dans code de la santé publique, les articles relatifs à la réduction des risques et des dommages.